



## Pas de vaccination=sanction

On a confirmation, sous réserve que le conseil constitutionnel valide le projet de loi : si le personnel hospitalier ne se vaccine pas, une sanction tombera : suspension de ses fonctions suivi d'une interruption de sa rémunération. Les dates de mise en place de ce dispositif sont encore floues mais pas la finalité !

Force Ouvrière ne porte aucun jugement médical sur la vaccination mais aucune médecine n'est acceptée dans la brutalité.

Les soignants contraints de travailler, positif au COVID l'an dernier, avec ou sans matériel de protection individuelle sont aujourd'hui les responsables de la propagation et sont dans l'obligation de se faire vacciner.

La situation tendue liée à cette crise sanitaire est enracinée avec la suppression des lits d'hôpitaux et celle des établissements de proximité.

Force Ouvrière n'a eu de cesse de revendiquer l'arrêt de ces suppressions et malgré cette pandémie, le gouvernement a fermé plus de 1800 lits en 2020 !

**Le syndicat Force Ouvrière du Chu de Besançon soutient le personnel hospitalier au vu de cet « Ultimatum insupportable ».**



MOBILISATION SUR LE PARVIS DU CHU DE  
BESANCON LE JEUDI 29 JUILLET à 10H00.

